

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Christine Cardinal

<https://www.cadre21.org/membres/b45327316b3c745a065499e9>

Date d'obtention : 2021-04-17 17:04:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque nous sommes informé d'une situation en lien avec le sextage, il faut agir avec diligence. Il faut d'abord rencontrer l'élève qui est venu dénoncer la situation et compléter la grille d'évaluation avec lui. Il est essentiel de poser les questions sans porter de jugement et d'utiliser en tout temps un ton réconfortant. Il ne faut surtout pas voir les images impliquées dans la situation dénoncée, cependant en complétant la grille, nous devrions être en mesure d'avoir une bonne idée du contenu des images impliquées. En complétant la grille, nous devrions aussi être en mesure de savoir s'il y a d'autres témoins à rencontrer et avoir une bonne idée de la situation dénoncée. Si d'autres témoins élèves de l'école ont été mentionnés, il faudra par la suite les rencontrer un par un et compléter la grille d'évaluation avec chacun d'eux. Par la suite, il faudra rencontrer la victime de la situation pour compléter avec elle aussi la grille d'évaluation. Enfin, si un ou des élèves ont contribué au partage de la ou des photos, ils seront rencontrés par la suite. Lors de chacune des rencontres, si le cellulaire (ou autre appareil électronique) de l'élève comporte la ou les photos et que celles-ci sont en lien avec de la pornographie juvénile, celui-ci doit être confisqué, mis en mode avion par l'élève, déposé dans un sac scellé devant l'élève, afin d'être remis aux policiers qui seront responsables de le remettre à l'élève. Au cours de la démarche, il importe aussi de déterminer si l'on est en présence d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant. Si un élève est l'auteur d'un acte malveillant, l'intervenant doit le rencontrer afin de confisquer l'appareil électronique de l'élève. Il n'a cependant pas à compléter la grille d'évaluation, mais il doit appeler la police. Dans tous les cas, à la fin de l'intervention, et même si toutes les personnes rencontrées ont collaboré, il est fortement recommandé de communiquer avec le service de police et ce sont eux (les policiers) qui remettront les appareils électroniques qui ont été confisqués. S'il n'y a pas de collaboration des élèves impliqués, communiquer avec le service de police. Il faut aussi communiquer avec les parents de tous les élèves impliqués afin de les informer de la situation, du protocole d'intervention et des démarches à venir, s'il y a lieu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsqu'une situation est portée à l'attention d'un intervenant, l'intervenant a l'obligation d'agir. Si la dénonciation est faite par une personne extérieure à l'école, la référer au service de police, mais offrir du soutien à l'élève de l'école qui est concerné. Si la dénonciation est faite par un élève de l'école, l'intervenant rencontre l'élève qui dénonce, des élèves qui pourraient être des témoins, la victime et l'élève ou les élèves qui auraient partagé des images. Dans tous les cas, il est essentiel de ne pas voir les images et il faut agir rapidement afin d'arrêter le plus rapidement possible la diffusion des images. Il faut aussi rassurer l'élève ou les élèves impliqués, tant ceux qui dénoncent que la ou les victimes. Ceux-ci doivent sentir qu'ils sont impliqués dans la solution.

Si des gens extérieurs à l'école sont impliqués, il faut contacter le service de police. Dans ce cas, si un cellulaire contient des images en lien avec la situation dénoncée, il devrait être confisqué afin d'être remis au policier.

L'intervenant doit tenter de déterminer, à l'aide des informations qu'il recueillera lors des rencontres, s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant.

Dans tous les cas, la demande d'intervenir ou de rencontrer un élève ne peut venir de la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Réussir à mettre un élève en confiance afin qu'il se sente à l'aise de se confier peut bien sûr représenter un enjeu important. Cependant, puisque l'intervenant côtoie déjà les élèves au quotidien, il y a de bonnes chances qu'il ait déjà pu établir avec eux une relation de confiance et de respect qui facilitera les rencontres et les échanges avec eux. C'est pourquoi je crois que l'étape la plus délicate est celle de la communication avec les parents pour les informer de la situation et des démarches qui vont suivre. Ceux-ci peuvent se sentir jugés dans leur compétence parentale et être très peu réceptif lors de cette communication. Il sera d'autant plus essentiel que le ton utilisé soit exempt de jugement et faisant bien la distinction entre le comportement de leur enfant et la personne qu'il est. Il faut aussi réussir à avoir la collaboration du parent et le sensibiliser à nous accompagner dans la démarche. Certains parents pourraient aussi être heurtés dans leurs valeurs et nous voulons idéalement éviter, dans les limites de nos capacités, qu'un parent réagisse négativement envers son enfant et ait un discours culpabilisant. Il faut donc que cette communication se fasse avec beaucoup de doigté.